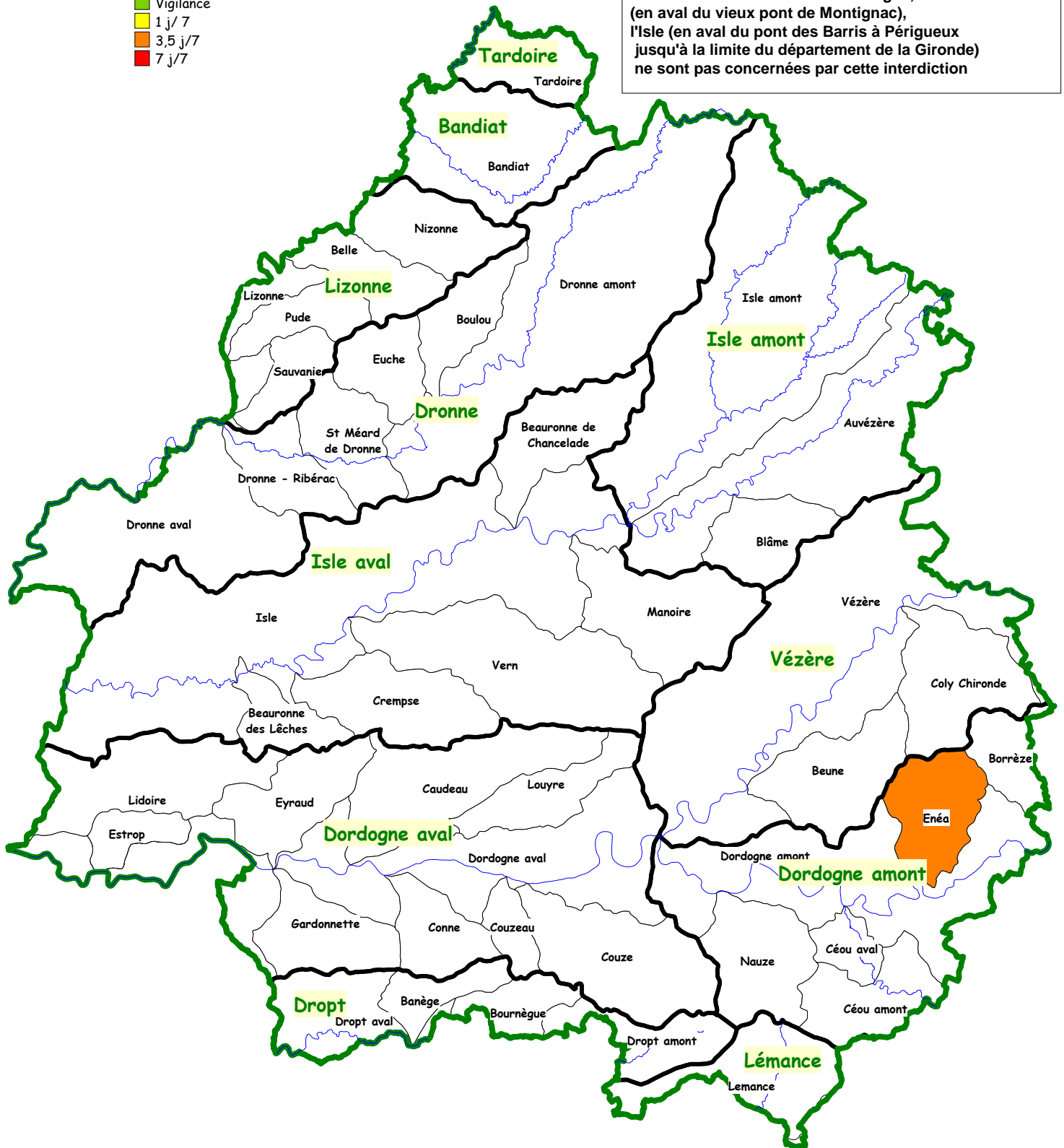


Restrictions d'irrigation au 18/07/2013

Nombre de jours de restriction par semaine

- pas de restriction
- Vigilance
- 1 j/7
- 3,5 j/7
- 7 j/7

Les manoeuvres de vannes et empellement sont interdites sur tous les cours d'eau non domaniaux. Les rivières domaniales : la Dordogne, la Vézère (en aval du vieux pont de Montignac), l'Isle (en aval du pont des Barris à Périgueux jusqu'à la limite du département de la Gironde) ne sont pas concernées par cette interdiction



PREFECTURE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires de la Dordogne
SDPE

16, rue du 26ème RI - 24016 PERIGUEUX CEDEX



Sources :

BD CARTHAGE® ©IGN-MATE 2003
DDT 24



DDT 24 _ SIG

Y:\SEER\pote_SDPE\Gestion_de_crise_etiage\Campagne 2011\Cartes de restrictions